



Objet : Durée d'hébergement des animaux	Numéro : ETH-22
Portée : Ceci est une directive du Comité universitaire de protection des animaux (CUPA) à l'intention des comités de protection des animaux (CPAUL), des personnes utilisant des animaux et des membres du personnel des animaleries de l'Université Laval (campus et centres de recherche affiliés).	
Approuvée par : CUPA	Date : 15 décembre 2015
Modifiée par : Direction des services vétérinaires (DSV)	Date : 29 juin 2023
Révisée par : CUPA	Date : 29 juin 2023
But : Décrire les durées d'hébergement permises pour les animaux utilisés à des fins d'expérimentation ou d'enseignement en animalerie et hors campus.	Version 3

## Généralités

- L'hébergement des animaux utilisés à des fins d'expérimentation ou d'enseignement doit se faire conformément aux Lignes directrices du CCPA : *les soins et la gestion des animaux en science*. Les conditions d'hébergement doivent respecter les procédures normalisées de fonctionnement (PNF) d'hébergement prévues à cet effet pour chaque espèce animale.
- Avant de procéder à l'acquisition des animaux ou à leur transfert, les capacités d'hébergement ainsi que les ressources matérielles et humaines requises doivent être évaluées adéquatement par la ou le professeur et la ou le responsable de l'animalerie afin de limiter la durée d'hébergement au minimum. La DSV doit également être consultée pour certaines circonstances par exemple, lors de l'acquisition de grandes espèces de laboratoire, d'une nouvelle espèce ou toute autre situation particulière soulevée par le responsable de l'animalerie ou le CPAUL.
- La reproduction de colonies ne doit être effectuée que si nécessaire et doit être fondée sur des besoins anticipés.
- La durée maximale d'hébergement est déterminée notamment par les éléments suivants :
  - Caractéristiques propres à chaque espèce. Certaines grandes espèces de laboratoire n'étant pas adaptées à la garde en captivité, notamment les primates non humains (PNH), la période d'hébergement doit être la plus courte possible selon les observations vétérinaires et les besoins expérimentaux;
  - Manipulations effectuées et/ou à effectuer sur l'animal;

- PNF ETH-18 Utilisation des animaux sur des protocoles successifs.
- La durée illimitée d'hébergement des chats en famille d'accueil est possible dans les conditions suivantes :
  - L'hébergement en famille d'accueil est compatible avec les objectifs de l'expérience et, s'il y a lieu, respecte les normes de biosécurité requises pour le protocole;
  - Qu'une entente légale entre l'Université Laval et la famille d'accueil soit signée;
  - Qu'un bilan de santé annuel soit effectué sur les chats par la DSV et acheminé au CPAUL;
  - Que le bien-être des chats fasse l'objet d'un rapport par le personnel technique de l'animalerie lorsque les chats sont en expérimentation et acheminé au CPAUL.

### Procédures

- Acheter, transférer ou effectuer des croisements pour l'obtention d'animaux seulement s'il y a suffisamment d'espace d'hébergement et si le protocole peut débiter avec les ressources matérielles et humaines adéquates (ex. drogues, sutures, etc.).
- Permettre une période d'acclimatation suffisante des animaux et valider avec le personnel de soins que l'état de santé de l'animal permet son utilisation.
- Débiter les manipulations expérimentales dès que possible selon les durées établies au tableau 1 si l'état de l'animal le permet et que l'âge prévu au protocole est atteint. Dans le cas des grandes espèces de laboratoire, il n'est pas permis d'héberger des animaux pour leur vieillissement.
- Évaluer annuellement la poursuite du protocole sur les animaux hébergés plus d'un an. Fournir une justification au CPAUL pour obtenir une prolongation des périodes d'hébergement au-delà des périodes standards (voir tableau 1).

**Tableau 1 : Durée des périodes standards d'hébergement des animaux**

	Période standard de quarantaine et d'acclimatation <sup>a</sup>	Délai maximal du début d'utilisation suivant l'arrivée ou l'acclimatation
<b>Grandes espèces de laboratoire<sup>b</sup> excluant les PNH</b>	1 à 2 semaines	1 mois
<b>Rongeurs</b>	3 jours	1 mois
<b>PNH</b>	2 semaines à 2 mois	2 mois
<b>Poissons</b>	2 semaines	2 mois
<b>Amphibiens</b>	2 semaines à 2 mois	2 mois

<sup>a</sup> Période minimale selon avis vétérinaire

<sup>b</sup> Chiens, chats, furets, lapins, porcs et petits ruminants

## Références

CCPA, *Lignes directrices : l'évaluation du bien-être*, 2021

CCPA, *Lignes directrices : les soins et la gestion des animaux en science*, 2017.

CCPA, *Lignes directrices sur : l'acquisition des animaux utilisés en science*, 2007.

CCPA, *Lignes directrices sur : les primates non humains*, 2019.

CCPA, *Mandat des comités de protection des animaux*, 2006.

CCPA, *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation*, 1993.

McGill, *SOP-014 Long-term housing*, 2008.

Mises à jour de la PNF		
Version 2	23 mai 2019	Clarification du tableau 1. Changement de CPA pour CPAUL.
Version 3	29 juin 2023	Ajout hébergement hors campus. Ajout entente d'hébergement à durée illimitée des chats en famille d'accueil.